

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABDALLAH	JEAN	GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTEE.	2018-06-011
AL ALWANI	AMIR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
ASSAOURE	JOËL	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-06-15
BEAUREGARD-FORGET	ALEXANDRA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-15
BOIS	JEAN-DANIEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-06-08
BONNEVILLE-BÉLIVEAU	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
BORDUAS	LUCIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-11
CASTONGUAY	DIANE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-06-14
CHAGNON	YVES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-15
CHAPLAIN	JULIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-06-11
CHARBONNEAU	MICHAEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-06-04
CHOUINARD	DIANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-11
CÔTÉ	CÉLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-12
COUSINEAU	VANESSA	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-08
COUTU	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-11
CURADEAU	STEVEN	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-15
DALLA	STEPHAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-06-14
DEBLOIS	GUYDA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-14
DÉCHÊNE	MARTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-13
DESLAURIERS	FRANCIS	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-12
DESMEULES-BOUCHARD	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-11
DJADEL	MOHAND	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-11
DOMON GROULX	MATHIEU	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-06-11
DOUET	ALEXANDRE	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE.	2018-06-11
DROUIN	DONALD	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DUBEAU	LOUIS-VINCENT	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2018-06-08
DUMAIS	EVELYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
FALARDEAU	WILLIAM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-06-04
FALCI	SARA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-11
FARLEY	JOANNE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-06-08
FILIPPONE	DANIELE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-06-11
FORGET	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-31
FROST	PETER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-12
GAGNON	LORRAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-12
GARNEAU	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-14
GÉLINAS	VÉRONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
GOFFREDO	SAMANTHA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
GRIMARD	PATRICIA	MULTI COURTAGE CAPITAL INC.	2018-06-12
HADJI	FATIMA	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2018-06-12
HAKIM	CHRISTINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-06-15
HE	JIA HAO	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-06-13
HOBBS	GLADYS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
HUANG	YIDAN	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-06-15
ITOVITCH	BERNARD	GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTEE.	2018-06-14
KHOURY	TALA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-06-08
LAFOREST	FANNIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-13
LANDRY	CHANTAL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-11
LEBLANC	SYLVIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-31
LEGAULT	CAMILLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
LEPAGE	GUILLAUME	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2018-06-06
LEROUX	BENOIT	FINANCEMENT CORPORATIF KPMG INC.	2018-06-15
LESSARD	MICHEL	DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	2018-06-08
LETOURNEAU	DAVID	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2018-05-24
LOUIS	JETTY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
MALIKIAN	CLAUDIA	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE.	2018-06-12
METAHRI	HAKIM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-05-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MICHE-BARON	MARGAUX	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-11
MORELLI	SABRINA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-15
NAFAA	JIHANE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-05-14
NJANJO NJATCHEU	JEHU BERTRAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-06-11
ONOFRE	DONOVAN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-06-03
PAYETTE	MAXIME	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-06-06
PELLETIER	GUILLAUME	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
PÉTRIN	ANDRÉE-ANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-08
PIERRE-CANEL	ELIOR	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2018-06-14
PLANTE	CHANTAL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-13
PRANGLEY	DEVON	GESTION D'ACTIFS STANTON INC.	2018-06-08
PRONOVOST	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
ROMPRE	PIERRE-ALEXANDRE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-06-10
SADOVIA	JAMES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-01
SAVARIA	GÉRARD	GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTEE.	2018-06-12
SIMEONE	NADIA	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2018-06-14
SOLIS	ANDRES	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-06-15
TAILLON	KARINE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-06-08
TONTA	VICTORIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-06-11
TREMBLAY	CHANTALE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-08
TREMBLAY	KEVIN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-06-07
TSOURLOS	ANTHOULA	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2018-06-15
VACHON	SÉBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
VAN DE WALKER	EMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-08
VELOSA	ALEXANDRA	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC	2018-06-07
VILLEMURE	PATRICE	GESTION UNIVERSITAS INC.	2018-06-08
WAN	YUK WUN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-06-05
WEINER	NATHALIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-06-11

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CHAGNON	YVES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-06-15
LESSARD	MICHEL	DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	2018-06-15
PRANGLEY	DEVON	GESTION D'ACTIFS STANTON INC.	2018-06-08

Gestionnaires

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LESSARD	MICHEL	DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	2018-06-15
PRANGLEY	DEVON	GESTION D'ACTIFS STANTON INC.	2018-06-08

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès de l'agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337

Montréal : (514) 395-0337

Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	

4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
105252	BROCHET, BRIAN	4a	2018-06-18
106335	CAYA, DENIS	1a	2018-06-18
107174	CHOUINARD, DIANE	6a	2018-06-12
111927	FALCI, SARA	6a	2018-06-12
114264	GENDRON, SYLVIE	1a	2018-06-18
115195	GOURGUES, MARIO	1a	2018-06-14
115195	GOURGUES, MARIO	2a	2018-06-14
116795	IANNUZZI, DOMINIC	1a	2018-06-18
120874	LEFRANÇOIS, MAURICE	2a	2018-06-14
120874	LEFRANÇOIS, MAURICE	1a	2018-06-14
121354	LÉPINE, LYDIE	6a	2018-06-18
123469	MCKINNEY, ALBERT E.	2b	2018-06-13
123469	MCKINNEY, ALBERT E.	1a	2018-06-13
123868	MICHAUD, MICHEL	2a	2018-06-18
125483	OURY, DOMINIQUE	2b	2018-06-12
128241	RACINE, SERGE	5a	2018-06-15
129067	ROBERT, MARIE-ÈVE	3b	2018-06-15
130234	SAMUEL, BALDWIN	1a	2018-06-18
135302	BLANCHETTE, ROBERT	1a	2018-06-14
136519	LACROIX, YVES	1a	2018-06-18
137099	GAUTHIER, LYNE	3a	2018-06-14
144220	CURTIN, SUSAN	3b	2018-06-12
147097	DALLA, STEPHAN	1a	2018-06-14
147272	FONTAINE, BRYAN	1b	2018-06-18
149660	CHAGNON, YVES	6a	2018-06-15
149903	BRISSEON, SHERLEY	1a	2018-06-14
153782	LANGLOIS, HUGO	4a	2018-06-18
154645	FREUND, JASON J.	1a	2018-06-12

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
156854	LE ROYER, LISA	3a	2018-06-18
160493	BOIVIN, SANDRA	1a	2018-06-18
161056	LAFORTUNE, SOPHIE	1a	2018-06-14
161056	LAFORTUNE, SOPHIE	2b	2018-06-14
161774	BOURGEOIS, ANNE-MARIE	4a	2018-06-12
166465	MESSAOUDENE, YUCEF	1a	2018-06-18
170821	MERCIER, MARIÈVE	4b	2018-06-13
177111	FARLEY, JOANNE	2b	2018-06-15
177111	FARLEY, JOANNE	1a	2018-06-15
179451	VILLENEUVE, MICHEL	1a	2018-06-14
179451	VILLENEUVE, MICHEL	2b	2018-06-14
180141	CARRIÈRE, MICHEL	1a	2018-06-13
180152	PELLETIER, MATHIEU	4b	2018-06-18
180333	CHAPDELAINE, MARTINE	4b	2018-06-18
180669	AITMBAREK, HANANE	4b	2018-06-13
186318	GIROUX, CAROLINE	1a	2018-06-18
186318	GIROUX, CAROLINE	2b	2018-06-18
186967	LEDOUX, LUC	3b	2018-06-12
189080	LEMELIN, ERIC	3a	2018-06-14
189097	LEBEL, KATHLEEN	4a	2018-06-16
190199	VALLIÈRES, CHARLES	1a	2018-06-13
192624	LAFLAMME, DOMINIQUE	3b	2018-06-18
192683	CHOLY, NICOLE	3b	2018-06-15
193340	THERRIEN, MARIE-ANDRÉE	1a	2018-06-12
195337	TAILLON, KARINE	1a	2018-06-12
195810	PALAZZI, RICCARDO	4b	2018-06-14
198270	BARRETTE, MATHIEU	4b	2018-06-12
198380	COLLIN, STEPHANY LYNN	3b	2018-06-13
199570	POIRIER, DEBORAH	1a	2018-06-15
201022	THIBEAULT, CAROLINE	4b	2018-06-13
202789	JUTRAS, CHRISTINE	4a	2018-06-13
203171	LABRIE, JEAN-FRANCOIS	1a	2018-06-18
203688	CALAFATIS, CATHERINE	1a	2018-06-18
203688	CALAFATIS, CATHERINE	2a	2018-06-18
206342	COUTURE, JULIE	4a	2018-06-18
209411	SURPRENANT, CHRISTINA	3b	2018-06-12
209614	MINEO, DAVID CHRISTOPHER	5a	2018-06-14
211862	MICHEL, PATRICK	5a	2018-06-14
212083	ASSAOURS, JOËL	1a	2018-06-15
212263	LEGAULT-BESSETTE, MYRIAM	4a	2018-06-18
212909	AUBE, MARIE-CLAUDE	3b	2018-06-18

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
213886	RODRIGUEZ, ANTONIO	4b	2018-06-18
214340	BOIS, JEAN-DANIEL	1a	2018-06-12
214832	ONOFRE, DONOVAN	2a	2018-06-13
215461	GIROUX, PATRICK	1a	2018-06-15
215940	MOREAU, ALAIN	4c	2018-06-18
216881	MAYRAND-LANGLOIS, SARAH	4a	2018-06-12
216953	LE BLANC, NICOLAS	3b	2018-06-18
217440	LEBLANC, STEVE	5a	2018-06-18
218103	MARTA, SONIA	4c	2018-06-12
218391	LAFLEUR, MÉLANIE	4b	2018-06-18
218629	UWIMANA, JONAS	1a	2018-06-15
218874	PAQUIN, MÉLANIE	3b	2018-06-18
219399	LAVALLEE, MICHAEL	1b	2018-06-18
219780	FROST, PETER	1a	2018-06-14
221181	CHARLES-DERAICHE, KATHY MICHÈLE	3b	2018-06-18
221552	PETIT, ALEXANDRA	1b	2018-06-15
222244	BÉDARD, VANESSA	1a	2018-06-15
222881	MAC LEAN, JULIA	4b	2018-06-14
222923	TOUSSAINT, ROSARIO	1a	2018-06-18
223136	LECOMPTE-LERICHE, SIMON	4b	2018-06-18
223151	FLEURISTIN, RÉBECCA	4b	2018-06-18
223432	DIONNE, NICOLAS	4b	2018-06-18
223534	BELAMRIA, RAFIK	4b	2018-06-12

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BLC SERVICES FINANCIERS INC.	CHAGNON	YVES	2018-06-15
DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	LESSARD	MICHEL	2018-06-08
FINANCEMENT CORPORATIF KPMG INC.	LEROUX	BENOIT	2018-06-15
GESTION D'ACTIFS STANTON INC.	PRANGLEY	DEVON	2018-06-08

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	LESSARD	MICHEL	2018-06-08
GESTION D'ACTIFS STANTON INC.	PRANGLEY	DEVON	2018-06-08

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	LESSARD	MICHEL	2018-06-08
GESTION D'ACTIFS STANTON INC.	PRANGLEY	DEVON	2018-06-08

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
BIMCOR INC.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE, GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT, GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE EN DÉRIVÉS	2017-07-11
CASGRAIN GESTION D'ACTIFS LTÉE.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE EN DÉRIVÉS	2017-12-06
COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	COURTIER EN PLACEMENT COURTIER EN DÉRIVÉS	2017-11-27
COXSWAIN ROW CAPITAL CORPORATION	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	2017-08-28
CWB GESTION DE PATRIMOINE	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE, COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ, GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT	2017-11-15
FALET CAPITAL INC.	COURTIER EN ÉPARGNE COLLECTIVE	2018-04-05
FLEMING GESTION D'ACTIFS (CANADA) INC.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	2017-06-15
GESTION D'INVESTISSEMENTS J.PRIEST	GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT	2017-12-21
GESTION D'INVESTISSEMENTS SEYMOUR	GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENTS	2017-07-25
GESTION J.C. DORVAL	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	2018-04-05
GROUPE FINANCIER CHIPPINGHAM LIMITÉE	COURTIER EN PLACEMENT	2018-01-25
GROWTH WORKS CAPITAL LTD.	GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT	2017-12-11
HOISINGTON INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE D'EXERCICE RESTREINT	2018-04-09
INVESCAP SÀRL	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	2017-06-01
INVESTISSEMENT OPENMIND INC	GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT	2017-08-24
JCM VENTURE CAPITAL LTD.	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	2017-08-30
KINDLE CAPITAL MANAGEMENT INC.	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	2017-12-19
OLOS CAPITAL INC.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE, COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ, GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT	2017-07-25
SERVICES S.E.C. CASGRAIN LTÉE	GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENTS	2017-12-06

SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ, GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENTS	2017-05-16
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	COURTIER EN ÉPARGNE COLLECTIVE	2018-03-29
GESTION D'ACTIFS THORNMARK	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	2017-09-19
VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE EN DÉRIVÉS	2017-12-20

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500266	JOHN GOMES	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-06-12
506094	DOMINIC IANNUZZI	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18
508447	GODFREY DE BEAULIEU GOURDEAU	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-06-13
509683	9110-0974 QUÉBEC INC.	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-06-13
510022	9117-0894 QUÉBEC INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-13
510365	JASON J. FREUND	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-12
510694	MARIE-JOSÉE DOYON	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-12
511029	SOCIÉTÉ CONSEIL DOMINIQUE OURY INC.	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-06-12
511269	BALDWIN SAMUEL	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18
511588	9150-8697 QUÉBEC INC.	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-06-12
512129	CHARLES KODJO KIDI	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-13
512972	SOLUTIONS FINANCIÈRES BÉLANGER INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18
515447	NICOLAS HEBRAUD	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18
515961	HUGO PAQUETTE	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18
516156	SYLVIE GENDRON	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18
600113	MARC-OLIVIER MALTAIS	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18
600353	NANCY DUBOIS	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18
600429	JOSIANE LALANCETTE	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-13
601760	SAMANTHA GAGNON	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-13
602166	JACOMO DESCHATELETS	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18
602658	JOSE GAGNON	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-12
602764	EMELIE HOULE	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-13
603182	MARCEL BOISVERT	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-13

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BMO NESBITT BURNS INC.	SPELLER	RYAN	2018-06-13
CORPORATION CANACCORD GENUITY	MACEK	JENNIFER	2018-06-12
CORPORATION CANACCORD GENUITY	POSS	MARIAENA	2018-06-12
ECHELON WEALTH PARTNERS INC.	PERALTA	FRANCIS	2018-06-12
GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	JONATHAN	MONAT	2018-06-13
GESTION MD LIMITÉE	GAFOOR	MOHAMED	2018-06-14
INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.	CHICHESTER	MARLON	2018-06-15
MARCHÉS MONDIAUX STATE STREET CANADA INC.	SPYROPOULOS	GREGORY	2018-06-18
MARCHÉS MONDIAUX STATE STREET CANADA INC.	DAVEY	LOUIS	2018-06-18
MERRILL LYNCH CANADA INC.	WHITE	JUSTIN	2018-06-13
RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	ZHOU	XIAOZHOU	2018-06-18
RICHARDSON GMP LIMITÉE	SURKOVA	ELINA	2018-06-12
RICHARDSON GMP LIMITÉE	TORVIK	TAMARA	2018-06-12
SCOTIA CAPITAUX INC.	MICHAELS	RICHARD	2018-06-13
SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	DUMONT	JEAN-PIERRE	2018-06-18
SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	BLANCHET	ROBIN	2018-06-17
TD WATERHOUSE CANADA INC.	THONG	KUNMARDY	2018-06-13
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	LANGEVIN	RICHARD	2018-06-18
VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	ASMAN	TODD	2018-06-13
VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	DIBDEN	MICHAEL	2018-06-13

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	JONATHAN	MONAT	2018-06-13
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	LANGEVIN	RICHARD	2018-06-18

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BMO NESBITT BURNS INC.	SPELLER	RYAN	2018-06-13
GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	JONATHAN	MONAT	2018-06-13
SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	DUMONT	JEAN-PIERRE	2018-06-18
SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	BLANCHET	ROBIN	2018-06-17
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	LANGEVIN	RICHARD	2018-06-18
VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	ASMAN	TODD	2018-06-13
VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	DIBDEN	MICHAEL	2018-06-13

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602234	SERVICES FINANCIERS CARON HARRISSON INC.	HARRISSON MATHIEU	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18
603224	DUCLOS GROUPE FINANCIER INC.	DUCLOS DOMINIC	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-06-12
603228	VIZÉS SAGUENAY INC.	MALTAIS MARC-OLIVIER	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-13
603229	10630047 CANADA INC.	GRAIG MARTIN	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-06-14
603231	10739120 CANADA INC.	GOUVOUSSIS JOHN	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-14

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603236	EMMA SERVICES FINANCIERS INC.	DESCHATELETS FÉLIX	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-06-18

Nom du cabinet	Disciplines	Nom, prénom	Date d'émission
ALPHAFIXE CAPITAL INC.	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	DUBÉ GENEVIÈVE	2018-02-22
ALTERVEST LTD	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	BLOUIN GENEVIÈVE	2018-04-11
CJ VALEURS MOBILIÈRES INC.	COURTIER EN PLACEMENT	BOITEAU LINDA	2018-01-31
GESTION D'ACTIFS WHITEHAVEN INC.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	BERNARD RICHARD	2017-05-30
GESTION DE PLACEMENTS INOVESTOR	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	FORTIN LOUIS	2017-06-29
GESTION DE PORTEFEUILLE LANDRY INC.	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	SAINT-AMANT LAMY MAXIM	2018-01-15
INVESTISSEMENT VIGNE CORP.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	PELLERIN DAVID	2018-05-15
LM3 GESTION DE PATRIMOINE INC.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	MEDIAVILLA MIGUEL	2018-05-16
MAZARS HAREL DROUIN CONSEILS INC.	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	PARÉ ROBERT	2017-08-15
PARTENARIAT ROSEN INC.	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ ET GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT	ROSEN BRIAN	2017-11-16
PLATINIUM CAPITAL INC.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE, GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT ET GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE EN DÉRIVÉS	FRÉREAU DT DANIEL	2018-04-11
SERVICES CONSEILS OPTIMISTA INC.	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	DROUIN ROBERT	2018-02-13
SERVICES FINANCIERS FALET CAPITAL INC.	COURTIER EN ÉPARGNE COLLECTIVE	FALET ALEXANDRE	2017-10-26

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juillet 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
DJENAN COLETTE BÉNIE 203100	CD00-1309	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin. M. Antonio Tiberio	18 juillet 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité
FRANÇOIS DELAGE 109240	CD00-1251	M ^e George R. Hendy, Président M. Robert Benson, Pl. Fin. M. Robert Chamberland, A.V.A.	25 juillet 2018 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CRT) 900 boul. René- Lévesque Est, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1R 6C9	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage	Culpabilité
JEAN-CÉLESTIN YOMBÉ 163747	CD00-1310	M ^e Janine Kean, Présidente	25 juillet 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité
CHRISTOPHE YWAN 201257	CD00-1311	M ^e Claude Mageau, Président M. Michel Gendron	31 juillet 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité et sanctions

M^{me} France
Stewart, A.V.C.,
Pl. Fin.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1215

DATE : 11 juin 2018

LE COMITÉ : M ^e Sylvain Généreux	Président
M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

PAUL BOURGET, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives, représentant de courtier en épargne collective et planificateur financier (certificat numéro 104756, BDNI 1500001)
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

ORDONNANCE DE NON-DIVULGATION, DE NON-PUBLICATION ET DE NON-DIFFUSION DES NOMS ET PRÉNOMS DES CONSOMMATEURS G.T. ET L.T. MENTIONNÉS À LA PLAINTÉ DISCIPLINAIRE ET DE TOUT RENSEIGNEMENT OU DOCUMENT PERMETTANT DE LES IDENTIFIER.

CD00-1215

PAGE : 2

I – LE DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE SUR SANCTION

[1] Par décision du 29 septembre 2017, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) a déclaré l'intimé coupable des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1 et 2 de la plainte.

[2] L'audience sur sanction a d'abord été fixée au 23 janvier 2018 à Québec. Cependant, les conditions météorologiques ont forcé l'annulation de cette journée d'audience.

[3] Informé de l'intention des parties de présenter des recommandations conjointes sur sanction et de leurs dates de disponibilité, le comité, avec l'accord des parties, a décidé de procéder par visioconférence le 23 mai 2018.

[4] Lors de l'audience sur sanction le 23 mai 2018, M^e Julie Piché, avocate de la plaignante, et le comité étaient à Montréal tandis que l'intimé et son avocate, M^e Carolyne Mathieu, étaient à Québec.

[5] En début d'audience, le président du comité a informé les parties que M. Adélard Berger, un des membres du comité, était maintenant empêché d'agir et que le comité siégerait et rendrait la décision sur sanction à deux membres, tel que l'y autorise l'article 371 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[6] La pièce SP-1 a été produite de consentement. M^e Julie Piché, pour la plaignante, a exposé les faits relatifs à la détermination de la sanction; l'intimé a témoigné et les avocates ont plaidé.

CD00-1215

PAGE : 3

[7] Le comité a ensuite pris l'affaire en délibéré.

II - LA PREUVE

[8] Tel qu'il appert de la « Fiche de l'individu » extraite du site de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'intimé détient une certification dans les matières suivantes :

- assurance collective de personnes;
- assurance de personnes;
- planification financière;
- représentant de courtier (épargne collective).

[9] Il pratique dans le domaine de la distribution des produits et services financiers depuis 1991.

[10] Il n'a pas d'antécédents disciplinaires et il a collaboré à l'enquête de la syndique.

[11] L'intimé a témoigné des conséquences qu'a eues cette affaire sur sa façon de pratiquer :

- il fait maintenant preuve d'une plus grande rigueur;
- il respecte désormais les normes « au pied de la lettre »;
- il ne procède plus à des « signatures à distance »;
- il a contribué à ce que les règles de conformité soient revues au sein de son cabinet.

CD00-1215

PAGE : 4

[12] Quant aux circonstances dans lesquelles les infractions ont été commises, l'intimé, tout en disant accepter le verdict de culpabilité et les sanctions proposées, a réitéré certains faits qui avaient été mis en preuve lors de l'audience sur culpabilité et il en a ajouté d'autres :

- son client était malade et il ne pouvait se déplacer;
- il a offert de venir rencontrer son client; celui-ci a cependant refusé;
- il a agi de la façon dont il l'a fait pour rendre service;
- son client lui a mentionné, à deux reprises, qu'il avait fourni des explications à sa conjointe et que celle-ci était d'accord avec le transfert de la propriété de la police d'assurance.

III - LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

[13] Les parties ont soumis au comité les recommandations conjointes suivantes quant aux chefs d'infraction 1 et 2 :

- la condamnation de l'intimé au paiement d'amendes de 3 000 \$ (pour un total de 6 000 \$);
- la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés;
- l'obligation imposée à l'intimé de payer les sommes dues sur une période de six mois au moyen de versements mensuels égaux et consécutifs (le défaut de payer l'une des mensualités entraînant la perte de bénéfice du terme).

CD00-1215

PAGE : 5

[14] Au soutien de ces recommandations, l'avocate de la plaignante a d'abord fait valoir la gravité objective des infractions commises. Elle a ensuite énuméré les facteurs subjectifs aggravants et atténuants que les parties ont pris en compte pour convenir de ces recommandations.

a) Les facteurs aggravants :

- la vulnérabilité de G.T. laquelle a signé les documents nécessaires au transfert de la propriété de la police au cours d'une période de stress en raison du décès imminent de son conjoint et de l'intervention chirurgicale qu'elle venait de subir;
- le préjudice financier important subi par G.T. laquelle comptait sur le produit de l'assurance sur la vie de son conjoint pour l'aider à pourvoir aux dépenses de l'immeuble dont elle était propriétaire;
- la grande expérience de l'intimé lequel œuvre dans le domaine de la distribution des produits financiers depuis 1991.

b) Les facteurs atténuants :

- l'intimé n'a pas agi de façon malhonnête ni de façon préméditée;
- les fautes commises l'ont été dans le cadre d'un seul dossier et une seule personne a subi un préjudice;
- il a agi selon la volonté de L.T.;

CD00-1215

PAGE : 6

- bien que cela ne soit pas suffisant, il a, à tout le moins, demandé à deux reprises à L.T. si celui-ci s'était assuré du consentement de son épouse;
- l'intimé n'a pas d'antécédents disciplinaires;
- il a admis les faits dès le début de l'enquête de la syndique;
- il a appris sa leçon et s'acquitte maintenant de ses obligations déontologiques avec plus de rigueur;
- il a également contribué à ce que les membres de son cabinet suivent des formations afin de s'assurer qu'ils se conforment aux règles applicables;
- le risque de récidive est faible, voire nul.

[15] L'avocate de l'intimé a également fait valoir ces facteurs atténuants.

[16] L'avocate de la plaignante a référé à plusieurs décisions¹ en semblables matières dont les faits s'apparentent à ceux du présent dossier et dans lesquels notre comité a imposé des sanctions analogues à celles qui sont recommandées.

IV - L'ANALYSE

[17] La jurisprudence est claire : les recommandations conjointes formulées par les parties ne doivent être écartées que si le comité les juge contraires à l'intérêt public ou s'il est d'avis qu'elles sont de nature à déconsidérer l'administration de la justice².

¹ CSF c. *Baillargeon*, 2010 CanLII 99871; CSF c. *Dagenais* 2015 QCCDCSF 1; CSF c. *Nemeth* 2015 QCCDCSF 24; CSF c. *Proteau*; CSF c. *Breault* 2015 QCCDCSF 20.

² R. c. *Anthony-Cook*, [2016] 2 RCS 204.

CD00-1215

PAGE : 7

[18] Le comité ne voit pas de motifs pour les écarter. Les recommandations conjointes formulées se situent dans la fourchette des sanctions imposées par notre comité dans des dossiers analogues. De plus, les sanctions recommandées satisfont aux critères de dissuasion et d'exemplarité propres au droit disciplinaire et contribueront très certainement à assurer la protection du public. Il y sera donc donné suite.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$ en regard du chef d'infraction énoncé au paragraphe 1 de la plainte;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$ en regard du chef d'infraction énoncé au paragraphe 2 de la plainte;

ACCORDE à l'intimé un délai de six mois pour le paiement des amendes totalisant 6 000 \$, lequel devra être fait au moyen de six versements mensuels égaux et consécutifs à compter du 31^e jour de la signification de la présente décision, le montant total encore dû devenant exigible à défaut par l'intimé de payer chacune des mensualités à la date prévue;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés prévus à l'article 151 du *Code des professions*.

CD00-1215

PAGE : 8

(s) Sylvain Généreux

M^e Sylvain Généreux
Président du comité de discipline

(s) Pierre Masson

M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE, AVOCATS s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Carolyne Mathieu
CABINET DE SERVICES JURIDIQUES INC.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 23 mai 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1227

DATE : 16 mai 2018

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M ^{me} Suzanne Côté, Pl. Fin.	Membre
M. Armand Éthier, A.V.C.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

PARNELL ADLER JACOB (certificat numéro 152954)

Partie intimé

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 27 novembre 2017, le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, Montréal, pour procéder à l'audition sur sanction.

[2] La plaignante était représentée par M^e Jean-François Noiseux, alors que l'intimé était absent et non représenté.

[3] L'intimé ayant été dûment convoqué, le comité a accueilli la demande du procureur de la plaignante de procéder *ex parte*.

[4] Dans sa décision sur culpabilité, rendue le 29 août 2017, le comité a déclaré l'intimé coupable :

- a) Sous les chefs 1 et 2 : pour avoir fait des détournements de fonds d'environ 500 \$ dans les comptes de banque de deux clientes, sur une période d'environ huit mois;

CD00-1080

PAGE : 2

- b) Sous le chef 3 : pour avoir soumis, sur une période de près de trois ans, environ 33 propositions d'assurance vie fictives auprès de cinq assureurs;
- c) Sous le chef 4 : pour avoir transmis de faux renseignements à l'assureur en réponse à environ dix demandes de vérification de renseignements, indiquant que ces clients avaient souscrit et signé les propositions d'assurance et en apposant sur lesdites réponses de fausses signatures;
- d) Sous le chef 5 : pour avoir entravé le travail du syndic, le 16 octobre 2015, alors qu'il n'a pas répondu de façon véridique aux questions relatives à des rencontres de clients et à des demandes de renseignement de l'assureur.

LA PREUVE

[5] Le procureur de la plaignante a indiqué ne pas avoir de preuve supplémentaire à offrir sur sanction à l'exception de deux antécédents disciplinaires de l'intimé :

- a) Une première décision rendue en 2015 par le comité de la CSF, ayant ordonné sa radiation temporaire pour une période de deux ans, dans la discipline de l'assurance de personnes, et ce, jusqu'au 5 novembre 2017¹;
- b) Une deuxième décision, rendue le 9 juin 2017, cette fois par le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (CDCHAD) ordonnant sa radiation temporaire pour une période de deux ans².

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[6] Le procureur de la plaignante a soumis les recommandations suivantes sur sanction :

- a) Sous chacun des chefs 1 et 2 :
 - La radiation permanente de l'intimé;
- b) Sous chacun des chefs 3 et 4 :
 - La radiation permanente de l'intimé;
- c) Sous le chef 5 :

¹ CSF c. Jacob (CD00-1057), 2015 QC CDCSF 45.

² CHAD c. Jacob, 2017 CanLII 37480.

CD00-1080

PAGE : 3

- La radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois, à être purgée de façon concurrente.

[7] De plus, il a réclamé la publication d'un avis de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[8] À l'appui de ses recommandations sur sanction, il a soumis une série de décisions, dont trois pour les premiers quatre chefs d'accusation³, ainsi que les affaires *Moore* et *Duchaine*⁴ pour le cinquième chef.

ANALYSE ET MOTIFS

[9] L'intimé a commencé à exercer en 2002. Il avait ainsi acquis entre dix et treize années d'expérience au moment de la commission des infractions dont il a été déclaré coupable.

[10] Les infractions commises sont d'une gravité objective indéniable. Il s'agit d'une conduite indiscutablement prohibée.

[11] Bien que les détournements de fonds opérés par l'intimé à l'égard des comptes de deux clientes soient modestes, ils révèlent, tout comme d'ailleurs les faux renseignements fournis aux assureurs et les propositions fictives soumises, que l'intimé est dépourvu de probité et d'honnêteté. Pourtant, ces qualités sont essentielles à l'exercice des activités du représentant.

[12] Il paraît incontestable que l'intimé était animé d'une intention malhonnête. La répétition par l'intimé de ces gestes ne laisse aucun doute quant à leur préméditation.

[13] Aussi, la présente affaire, combinée aux antécédents de l'intimé, annonce un risque de récidive important sinon certain. Auparavant, l'intimé avait réclamé à son employeur diverses sommes pour des dépenses non engagées, ce qui lui a valu une radiation temporaire de deux ans imposée d'une part par le CDCSF en 2015, et d'autre part en 2017 par le CDCHAD pour des infractions de même nature.

[14] De plus, alors que le comité procédait, le 4 novembre 2015, à l'audition sur sanction dans le premier dossier porté contre l'intimé⁵, son procureur plaidait alors le faible taux de récidive, et ce, en présence de l'intimé. Or, le comité apprend maintenant

³ Chefs d'accusation 1 à 4: *CSF c. Cabana*, 2017 QC CDCSF 66 (CanLII); *CSF c. Messier*, 2012 CanLII 97159 (QC CDCSF); *CSF c. Espinoza*, 2013 CanLII 46530 (QC CDCSF).

⁴ Chef d'accusation 5: *CSF c. Moore*, 2016 QC CDCSF 12 (CanLII); *CSF c. Duchaine*, 2016 QC CDCSF 9 (CanLII).

⁵ *CSF c. Jacob*, préc., note 1.

CD00-1080

PAGE : 4

que le même jour l'intimé rencontrait le bureau de la plaignante au sujet des détournements de fonds et la soumission de propositions fictives soit les infractions reprochées dans la présente plainte.

[15] L'intimé n'a pas non plus exprimé de regret ou remord à l'égard des gestes commis.

[16] Il y a, en outre, absence de facteur atténuant.

[17] Dans les affaires soumises au soutien de la recommandation pour les infractions de détournement de fonds, une radiation de dix ans ou même permanente a été imposée aux intimés, et ce, même dans le cas de sommes de moindre importance. Les radiations de dix ans ont, dans bien des cas, été imposées alors qu'il s'agissait pour le représentant d'un acte isolé ou d'avoir agi ainsi pour aider un proche, mais non de façon manifeste pour tromper et subtiliser des sommes à des clients ou à ses employeurs.

[18] Le procureur de la plaignante compare le présent cas à l'affaire *Cabana*⁶. Cet intimé a détourné jusqu'à 160 000 \$ et s'est vu imposer une radiation permanente alors que pour avoir soumis 25 propositions d'assurance à l'insu de ses clients, sa radiation temporaire pour une période de dix ans a été ordonnée.

[19] Sauf respect, le parallèle fait par le procureur de la plaignante avec le présent dossier doit être nuancé, notamment en raison de la gravité objective des infractions commises. Dans *Cabana*, l'intimé avait soumis des propositions à l'insu de ses clients existants lesquels ont vu leurs comptes amputés par certaines primes. Ces consommateurs ont été directement victimes des agissements de leur représentant. En l'espèce, il s'agit de propositions pour des personnes fictives. Certes, les assureurs ont subi un préjudice découlant de ces propositions fictives, mais aucun consommateur.

[20] Par ailleurs, chaque cas est d'espèce. Considérant les faits propres au présent dossier de même que les facteurs aggravants incluant les antécédents de l'intimé, le comité est d'avis que celui-ci doit être écarté de l'industrie. L'intimé a démontré exercer de façon déviante et manquer de façon flagrante d'honnêteté et d'intégrité.

[21] Dans les circonstances, le comité imposera à l'intimé une radiation permanente sous chacun des chefs d'accusation 1 à 4.

[22] Quant au cinquième chef d'entrave au travail du syndic, cette infraction est aussi de gravité objective importante, notamment en raison des infractions sérieuses sur lesquelles portait l'enquête de la plaignante et dont l'entrave par l'intimé risquait de compromettre.

⁶ CSF c. *Cabana*, préc., note 3.

CD00-1080

PAGE : 5

[23] Alors qu'au cours d'une première rencontre avec le bureau de la plaignante l'intimé avait nié les gestes, affirmant que les propositions étaient réelles et qu'il n'a pas détourné les argents des comptes de ses clients, deux semaines plus tard, le 4 novembre 2015, il a reconnu les faits. Or, entre ces deux rencontres, ses mensonges ont fait en sorte que des recherches supplémentaires ont dû être entamées par le bureau de la plaignante. L'intimé a ainsi sérieusement entravé le déroulement de l'enquête en induisant en erreur le bureau de la plaignante.

[24] Le comité estime que l'entrave est une infraction grave qui exige une sanction sévère, non seulement parce qu'elle porte atteinte au mécanisme mis en place par le législateur pour assurer la protection du public, mais aussi pour atteindre les objectifs de dissuasion et d'exemplarité.

[25] En conséquence, le comité donnera suite à la recommandation de la plaignante et imposera à l'intimé, sous ce cinquième chef d'accusation, une radiation temporaire pour une période de six mois, à être purgée de façon concurrente.

[26] De plus, le comité ordonnera la publication d'un avis de la décision et condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE, sous chacun des quatre premiers chefs d'accusation, la radiation permanente de l'intimé;

ORDONNE, sous le cinquième chef d'accusation, la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois, à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1080

PAGE : 6

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Armand Éthier
M. Armand Éthier, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Suzanne Côté
M^{me} Suzanne Côté, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Jean-François Noiseux
CDNP AVOCATS
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent.

Date d'audience : Le 27 novembre 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1271

DATE : 16 juin 2018

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Christian Fortin	Membre
M ^{me} Carine Monge, Pl. Fin.	Membre

MARC-AURÈLE RACICOT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

BRUNO CACCIA (certificat numéro 200209)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ RÉITÈRE L'ORDONNANCE PRONONCÉE DANS LA DÉCISION SUR CULPABILITÉ :

- **Non-divulgence, non-diffusion et non-publication des noms et prénoms des consommateurs visés par la plainte, ainsi que des autres consommateurs mentionnés au cours de la preuve. Il en est de même de tout renseignement de nature personnelle et économique permettant de les identifier.**

[1] Le 22 mai 2018, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition sur sanction.

[2] La plaignante était représentée par M^e Caroline Isabelle.

[3] Quant à l'intimé, il était absent et non représenté.

CD00-1271

PAGE : 2

[4] La procureure de la plaignante a rappelé que, lors de l'appel conférence tenu pour fixer l'audition sur sanction, l'intimé avait déclaré qu'il ne serait pas présent. Par ailleurs, nonobstant cet avis de l'intimé, elle a tenté de le rejoindre à quelques reprises et lui a laissé un message l'informant des sanctions suggérées par la plaignante. Elle a essayé de nouveau le matin même de l'audience, mais sans succès.

[5] Dans les circonstances, le comité a accueilli sa demande de procéder *ex parte*.

[6] Par la décision sur culpabilité rendue le 1^{er} mars 2018, l'intimé a été déclaré coupable d'avoir fait à ses clients des déclarations fausses, incomplètes, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (chef 1) et de ne pas avoir assuré le suivi du dossier de ses clients, créant un découvert d'assurance à ces derniers (chef 2).

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[7] Après avoir indiqué ne pas avoir de preuve additionnelle à présenter sur sanction, la procureure de la plaignante a invoqué les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Aggravants

- a) La gravité objective des infractions;
- b) Une conduite clairement prohibée de nature à ternir l'image de la profession;
- c) La malhonnêteté de l'intimé ressortant des faits entourant la commission des infractions.

Éprouvant des difficultés à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés, l'intimé favorisait les transactions permettant d'augmenter ses commissions, comme en l'espèce. Il a fait souscrire à une assurance moyennant un terme de 20 ans plutôt qu'un de 10 ans, comme demandé par ses clients et, par la suite, il leur a fait signer un avenant relatif à un crédit invalidité alors que les clients n'en avaient pas besoin, en leur faisant croire qu'il s'agissait de la modification du terme de l'assurance;

- d) L'intimé utilisait la même façon de procéder à l'égard de ses différents clients;
- e) L'avantage tiré par l'intimé;

CD00-1271

PAGE : 3

- f) Un possible risque de récidive, l'intimé ayant été silencieux sur ses intentions quant à un éventuel retour dans le domaine, bien qu'il soit inactif depuis le 29 mai 2014;
- g) L'absence de reconnaissance de ses fautes ou expression de remords;
- h) L'absence de collaboration de l'intimé à l'enquête, celui-ci ayant échangé une seule fois et brièvement avec le bureau de la plaignante, ne donnant pas suite aux autres appels aux fins d'obtenir sa version complète des faits;
- i) L'existence de plaintes portées auprès de son employeur par d'autres consommateurs concernant des imitations de signatures par l'intimé.

Atténuants

- a) Le peu d'expérience de l'intimé au moment des événements, celui-ci ayant accumulé, à la suite d'une période d'invalidité, moins de deux ans de pratique.

[8] La procureure de la plaignante a recommandé au comité d'ordonner, sous chacun des deux chefs d'accusation, la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois mois, à être purgée de façon concurrente.

[9] De plus, elle a demandé la publication de l'avis de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[10] À l'appui de ses recommandations, en dépit d'une jurisprudence très abondante, elle a ciblé trois décisions portant sur des fausses informations fournies aux consommateurs et deux relatives au défaut de suivi du dossier client créant un découvert d'assurance, lesquelles lui ont semblé être les plus pertinentes pour la décision à rendre en l'espèce¹.

ANALYSE ET MOTIFS

[11] L'intimé est un jeune représentant qui a obtenu un certificat en assurance de personnes en mai 2013.

[12] Il est vite devenu dépassé par les événements et a éprouvé de la difficulté à atteindre ses objectifs. Ainsi, dès avril 2014, il commettait les infractions en l'espèce.

¹ **Chef 1** : CSFc. *Poukpa*, CD00-1025, 2015 QCCDCSF 58; CSFc. *Charlebois*, CD00-1098, 2016 QCCDCSF 50; CSF c. *Beckers*, CD00-0862, décision sur culpabilité et sanction du 17 août 2012; **Chef 2** : CSFc. *Mortreau*, CD00-1141, 2016 QCCDCSF 13; CSFc. *Simard*, CD00-1135, 2016 QCCDCSF 17.

CD00-1271

PAGE : 4

[13] Il ressort de la preuve que l'intimé a agi avec malhonnêteté, en profitant de la confiance de ses clients pour les induire en erreur et leur faire signer un avenant de crédit d'invalidité plutôt que la modification du terme de 20 ans pour celui de 10 ans conformément à leur demande initiale, ces produits lui procurant des commissions supplémentaires.

[14] Le comité convient que les représentants peuvent subir une énorme pression pour répondre à des objectifs, mais cela ne peut justifier un tel comportement.

[15] La probité et l'honnêteté sont des qualités essentielles que doit posséder tout représentant.

[16] Les actes commis par l'intimé portent gravement atteinte à l'image de la profession, affectant de façon importante le lien de confiance du public envers la profession.

[17] Parmi les décisions fournies par la plaignante à l'appui de sa recommandation d'une radiation de trois mois sous le premier chef concernant les fausses représentations, le comité retient surtout l'affaire *Charlebois*. Ce dernier avait, comme en l'espèce, menti à ses clients leur représentant faussement que le document qu'il leur faisait signer rétablissait le paiement des primes sur une période de 10 ans plutôt que 20 ans. *Charlebois* possédait toutefois 38 ans d'expérience et aucun antécédent disciplinaire. Le comité, à la suite d'un débat contradictoire, a ordonné sa radiation pour une période de trois mois.

[18] En ce qui concerne le deuxième chef relatif au défaut de procéder au suivi du dossier de ses clients, dans l'affaire *Morteau*, une radiation d'un mois a été ordonnée conformément aux recommandations communes des parties. Toutefois, il y avait absence d'intention malhonnête, l'intimé avait collaboré à l'enquête et avait exprimé des remords.

[19] Dans l'affaire *Simard*, une radiation de six mois a été ordonnée pour avoir créé un découvert d'assurance donnant aussi suite aux recommandations communes des parties. Comme en l'espèce, les consommateurs avaient perdu leur couverture d'assurance. Toutefois, l'intimé avait des antécédents disciplinaires, dont une récidive, et de longues années d'expérience.

[20] Le comité est d'avis que les sanctions recommandées par la plaignante se situent dans la fourchette des sanctions retenues pour des infractions de même nature. Considérant l'ensemble des faits de la présente affaire ainsi que les facteurs aggravants et atténuants mentionnés par la procureure de la plaignante, il estime que ses recommandations sont justes et appropriées.

CD00-1271

PAGE : 5

[21] Par conséquent, le comité ordonne la radiation temporaire de l'intimé, sous chacun des deux chefs d'accusation, pour une période de trois mois, à être purgée de façon concurrente.

[22] Il ordonne également la publication d'un avis de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE ORDONNER la non-divulgateion, non-diffusion et non-publication des noms et prénoms des consommateurs visés par la plainte, ainsi que des autres consommateurs mentionnés au cours de la preuve. Il en est de même de tout renseignement de nature personnelle et économique permettant de les identifier;

ORDONNE, sous chacun des chefs d'accusation 1 et 2, la radiation temporaire de l'intimé, et ce, pour une période de trois mois, à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(S) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(S) Christian Fortin

M. Christian Fortin
Membre du comité de discipline

(S) Carine Monge

M^{me} Carine Monge, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

CD00-1271

PAGE : 6

M^e Caroline Isabelle
BÉLANGER LONGTIN s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent et non représenté.

Date d'audience : Le 22 mai 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.